



**CABINET DU HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE**  
**Bureau de la communication interministérielle**

Nouméa, le 28 mai 2018

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **ÉLECTION DE LA CHAMBRE DE DISCIPLINE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS**

L'élection des 6 membres de la chambre de discipline de l'ordre des pharmaciens sera organisée pour la première fois en Nouvelle-Calédonie le 20 juillet prochain.

Le décret du 10 mai 2017 précise les modalités d'élection de cette chambre disciplinaire, dont l'existence est prévue par le code de la santé publique.

Cette juridiction de première instance est présidée par un membre du corps des tribunaux administratifs (TA) et des chambres administratives d'appel (CAA), désigné par le président du TA de Nouvelle-Calédonie. Elle est composée de six membres titulaires et de six membres suppléants élus en son sein par l'assemblée générale des pharmaciens inscrits au dernier tableau de l'ordre publié par l'organe de l'ordre de la Nouvelle-Calédonie.

Les pharmaciens membres de la chambre de discipline sont élus pour six ans et renouvelables tous les trois ans par fraction de trois membres. Le président est nommé pour une période de six ans renouvelable.

La Chambre de discipline intervient lorsqu'une plainte est déposée au Conseil de l'Ordre pour non-respect des devoirs du Pharmacien (code de la santé publique) ou du code de déontologie propre à la profession. Une instruction est alors diligentée pour faire la lumière sur les faits reprochés et, s'ils sont avérés, conduire à une condamnation du fautif. La Chambre de discipline peut être amenée à prononcer une interdiction d'exercer dans les cas les plus graves. L'action disciplinaire et l'action pénale sont indépendantes.

**Contact presse :**

Audrey Fleurot

☎ 26 64 07

@ : [audrey.fleurot@nouvelle-caledonie.gouv.fr](mailto:audrey.fleurot@nouvelle-caledonie.gouv.fr)

Page 1 / 2

L'avis d'appel à candidature et la liste des électeurs ont été publiés sur le site internet du Haut-Commissariat le 18 mai 2018. Les candidatures pour être membre de la chambre de discipline doivent être reçues au haut-commissariat le plus tard le 16 juillet à 18 heures par voie postale ou remise en main propre au bureau des élections, centre administratif, 9 bis rue de la République.

Les électeurs voteront par correspondance grâce au matériel de vote qui leur sera transmis le lundi 11 juin 2018.

⇒ Plus d'informations sur le site <http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/>